**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie du site de formation de Bruz**

marché n° AFDM2024-02

**Marché public de prestations intellectuelles**

**Marché passé sous forme d'une procédure adaptée**

En application des articles L2123-1 et R2123-1du Code de la Commande Publique

**DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 à 12 HEURES

**Sommaire**

[1. Co Contractants 4](#_Toc178771471)

[1.1. Identification de l’acheteur 4](#_Toc178771472)

[1.2. Titulaire du marché 4](#_Toc178771473)

[1.3. Engagement du Titulaire 6](#_Toc178771474)

[1.3.1. lot 1 - missions d'assistance pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, venitlation, climatisation, plomberie (CVCP) 6](#_Toc178771475)

[1.3.2. lot 2 - mission d'assistance pour le renouvellement des systèmes de production du chaud et de rafraichissement des locaux 6](#_Toc178771476)

[2. Compte à créditer 7](#_Toc178771477)

[3. Avance 7](#_Toc178771478)

[4. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des paiements 7](#_Toc178771479)

[5. Objet du marché 7](#_Toc178771480)

[5.1. Objet 7](#_Toc178771481)

[5.2. Allotissement 7](#_Toc178771482)

[5.3. Lieu d'exécution 8](#_Toc178771483)

[6. Caractéristiques du marché 8](#_Toc178771484)

[6.1. Forme du marché 8](#_Toc178771485)

[6.2. Technique d’achat 8](#_Toc178771486)

[6.3. Montant de l’accord cadre 8](#_Toc178771487)

[6.4. Tranches conditionnelles 8](#_Toc178771488)

[7. Documents contractuels 9](#_Toc178771489)

[8. Inapplicabilité des conditions générales de vente des prestataires 9](#_Toc178771490)

[9. Obligations du titulaire au regard de sa situation sociale et fiscale 9](#_Toc178771491)

[10. Prix 9](#_Toc178771492)

[10.1. Prix du marché 9](#_Toc178771493)

[10.2. Détermination du prix 9](#_Toc178771494)

[10.3. Révision - actualisation 10](#_Toc178771495)

[10.3.1. Actualisation 10](#_Toc178771496)

[10.3.2. Révision 10](#_Toc178771497)

[10.4. Clause butoir 10](#_Toc178771498)

[11. Claude de réexamen 10](#_Toc178771499)

[12. Sous Traitance 11](#_Toc178771500)

[13. Facturation et paiements 11](#_Toc178771501)

[13.1. Présentation des demandes de paiement et envoi des factures 11](#_Toc178771502)

[13.2. Paiements 11](#_Toc178771503)

[13.3. Avance Forfaitaire 11](#_Toc178771504)

[13.3.1. Avance forfaitaire versée au titulaire du marché 11](#_Toc178771505)

[13.3.2. Les avances versées aux sous-traitants 12](#_Toc178771506)

[13.3.3. Conditions de garanties pour le versement des avances 12](#_Toc178771507)

[13.4. Cessions ou nantissement de créance 12](#_Toc178771508)

[14. Assurances Professionnelles 12](#_Toc178771509)

[15. Résiliation 13](#_Toc178771510)

[15.1. Résiliation pour motif d’intérêt général 13](#_Toc178771511)

[15.2. Résiliation pour faute du titulaire 13](#_Toc178771512)

[15.3. Non-conformité des prestations 13](#_Toc178771513)

[16. Pénalités 13](#_Toc178771514)

[17. Secret Professionnel et obligation de discrétion 13](#_Toc178771515)

[18. Utilisation des résultats 13](#_Toc178771516)

[19. Constat de l’exécution des prestations 14](#_Toc178771517)

[20. Prestations similaires 14](#_Toc178771518)

[21. Juridictions compétentes 14](#_Toc178771519)

[22. Dérogation au CCAG FCS 14](#_Toc178771520)

[23. Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement 15](#_Toc178771521)

[1.1. Signature du marché public par le titulaire individuel : 15](#_Toc178771522)

[1.2. Signature du marché public en cas de groupement : 15](#_Toc178771523)

[24. Signature du marché par l’Association Faculté des Métiers 17](#_Toc178771524)

[1.3. Désignation de l’acheteur 17](#_Toc178771525)

[1.4. Acceptation de l’offre 17](#_Toc178771526)

1. **Co Contractants**

Le présent marché est conclu entre :

* 1. **Identification de l’acheteur**

Association Faculté des Métiers

Campus de Ker Lann

Rue des Frères Montgolfier

35170 BRUZ CEDEX

Personne Responsable des Marchés / Signataire/ Ordonnateur

Monsieur le représentant du Président, l’Association Faculté des Métiers

Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier

* 1. **Titulaire du marché**

Après avoir pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 7 ci-dessous, le titulaire s’engage sans réserve, sur la base de son offre, et conformément aux dispositions des documents contractuels à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après.

*Cas n°1 : Co contractant unique*

le signataire se présentant seul, en qualité de cocontractant unique, ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifié comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale |  |
| Adresse établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social  (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET |  |

Représenté par :

Nom / Prénom :

Agissant en qualité de :

représentant légal de l’entreprise,

représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise. *(Pouvoir en PJ)*

*Cas n°2 : Groupement d’entreprise*

le signataire se présentant en groupement d’entreprises  solidaire  conjoint, ci-après dénommé « le titulaire » *en cas d’attribution du marché et* composé des entreprises *identifiées comme suit* :

**1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale |  |
| Adresse de l’établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social  (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET |  |

Représentée par :

Nom / Prénom :

Agissant en qualité de :

représentant légal de l’entreprise,

représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l'Association Faculté des Métiers.

**2ème entreprise cotraitante :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale |  |
| Adresse de l’établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social  (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET |  |

Représentée par :

Nom / Prénom :

Agissant en qualité de :

représentant légal de l’entreprise,

représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

* 1. **Engagement du Titulaire**

Le Titulaire du marché s’engage à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

* + 1. **lot 1 - missions d'assistance pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, venitlation, climatisation, plomberie (CVCP)**

Prestation de base :

Taux de TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Tranche conditionnelle 1 :

Taux de TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Tranche conditionnelle 2 :

Taux de TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Tranche conditionnelle 3 :

Taux de TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

* + 1. **lot 2 - mission d'assistance pour le renouvellement des systèmes de production du chaud et de rafraichissement des locaux**

Prestation de base :

Taux de TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Tranche conditionnelle 1 :

Taux de TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Tranche conditionnelle 2 :

Taux de TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document.

1. **Compte à créditer**

Nom de l’établissement bancaire :

Numéro de compte :

*Joindre un RIB*

1. **Avance**

Le Titulaire renonce au bénéfice de l'avance :  Non  Oui

1. **Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des paiements**

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

conjoint OU  solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement conjoint | Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint | |
| Nature de la prestation | Montant € HT  de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. **Objet du marché**
   1. **Objet**

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie du site de formation de Bruz

La description des prestations attendues est plus amplement précisée dans la lettre de consultation.

* 1. **Allotissement**

La consultation est allotie en deux lots :

lot 1 - missions d'assistance pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, venitlation, climatisation, plomberie (CVCP)

lot 2 - mission d'assistance pour le renouvellement des sustèmes de production du chaud et de rafraichissement des locaux

Les candidats pourront remettre une offre pour chacun des lots.

* 1. **Lieu d'exécution**

France, Région Bretagne, Ille et Vilaine ; Bruz

Code NUTS : FRH03.

1. **Caractéristiques du marché**

* 1. **Forme du marché**

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles selon la procédure du marché à procédure adaptée.

Ce marché est un marché soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1.

* 1. **Technique d’achat**

Sans objet

* 1. **Montant de l’accord cadre**

Sans objet

* 1. **Tranches conditionnelles**

L’exécution du marché est décomposée en tranche ferme et conditionnelle, ainsi détaillées :

* Lot 1
* Tranche ferme : missions d'assistance pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, venitlation, climatisation, plomberie (CVCP)
* Tranche conditionnelle 1 : mission d’accompagnement des revues de contrat d’exploitation (octobre 2026 à septembre 2027
* Tranche conditionnelle 2 : mission d’accompagnement des revues de contrat d’exploitation (octobre 2027 à septembre 2028)
* Tranche conditionnelle 3 : mission d’accompagnement des revues de contrat d’exploitation (octobre 2028 à septembre 2029)
* Lot 2 :
* Tranche ferme : mission d'assistance pour le renouvellement des sustèmes de production du chaud et de rafraichissement des locaux
* Tranche conditionnelle 1 :
  + Mission d’assistance pour la définition du scénario à retenir
  + Mission d’assistance à la passation du marché
* Tranche conditionnelle 2 :
  + Mission d’assistance au suivi du marché de travaux

L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à la délivrance d’un ordre de service de L’Association Faculté des Métiers notifié au titulaire, accordant un délai minimal de 10 jours entre la notification et le démarrage des prestations objet de la tranche conditionnelle.

Cet ordre de service est notifié au titulaire dans un délai maximum de 1 mois à compter de la validation de la phase précédente par L’Association Faculté des Métiers.

Les décisions de non-affermissement ou de report d’exécution d’une tranche conditionnelle sont notifiées au titulaire par ordre de service.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité de dédit si l’exécution des tranches conditionnelles n’est pas notifiée dans les délais précités ou abandonnée par L’Association Faculté des Métiers.

1. **Documents contractuels**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* L’acte d'engagement et ses éventuelles annexes financières ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
* Le cahier des clauses particulières (CCP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021
* L’offre technique du titulaire,
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

1. **Inapplicabilité des conditions générales de vente des prestataires**

Les conditions générales de vente des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires ne s'appliquent pas au présent marché.

Des clauses particulières de vente peuvent être présentées avec l'offre. Ces conditions seront jugées dans la valeur technique de l'offre. Il est ici précisé que ces clauses particulières peuvent être refusées ou négociées en totalité ou partie.

1. **Obligations du titulaire au regard de sa situation sociale et fiscale**

Le titulaire remet tous les 6 mois et ce jusqu’à la fin du marché, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

1. **Prix**
   1. **Prix du marché**

Les prix du marché sont des prix fermes et forfaitaires.

L'unité monétaire est l'Euro, les prix sont exprimés hors T.V.A et toutes taxes comprises. La taxe sur la valeur ajoutée appliquée est celle en vigueur lors de l'exécution des prestations.

Conformément à l’article R2142-24 du Code de la Commande Publique, pour les candidats se présentant en groupement, le mandataire représente l’ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'Association Faculté des Métiers. Il coordonne l’ensemble des prestations du groupement ainsi que leurs paiements.

Si le groupement est conjoint, tous les membres du groupement signent l’acte d’engagement. L'annexe relative aux groupements d'entreprise, précise le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « mois zéro » correspondant à la date limite de remise des offres.

Un prix ferme est un prix invariable pendant la durée du marché

Néanmoins, lorsqu’un marché de travaux ou un marché de fournitures et de services autres que courants est conclu à prix ferme, ses clauses doivent prévoir les conditions de son actualisation

* 1. **Détermination du prix**

Le candidat est réputé avoir pris en considération toutes les sujétions nécessaires à l’exécution des prestations et travaux demandés par l'Association Faculté des Métiers.

En conséquence, les prix du présent marché incluent toutes les taxes, charges et assurances, et, d'une manière générale, tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution des prestations et notamment.

Aussi, il s’engage ou engage le groupement dont il est mandataire, sans réserve, conformément aux dispositions émises tant par le marché que par les documents et textes qui y sont visés et/ou annexés, à exécuter le marché tel que défini dans ces pièces et son offre.

* 1. **Révision - actualisation**
     1. **Actualisation**

Il n’est pas prévu d’actualisation sur les tranches fermes de chacun des lots.

* + 1. **Révision**

Les prix des prestations, tranches fermes ou conditionnelles, sont ferme la première année.

Les prix sont révisables les années suivantes.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement, à partir du premier jour de la première reconduction, par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

Prix révisé = p 0 x (In / I0)

Où :

Po : Prix HT en cours d’application (ou prix HT initial de l’offre)

In : Dernier indice définitif connu au moment du calcul de la révision des prix

Io : Dernier indice définitif connu au moment de la précédente révision des prix (ou de l’offre initiale pour la 1ère révision des prix).

Les valeurs de l’indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (IPSE) sont publiées par l'INSEE et référencées sous le n°010766335.

La dernière valeur connue de l’indice est de 109.00 (p) (T2 / 2024)

Les prix ainsi révisés sont fermes pour une année.

* 1. **Clause butoir**

L’évolution du prix de règlement résultant de l’ajustement des prix sera limitée à une augmentation de 2% (deux pour cent) maximum entre deux années civiles successives.

Le contrat s'exécute selon le prix résultant de l’application de la clause butoir et le fournisseur est tenu de livrer les prestations suivant le prix plafonné.

1. **Claude de réexamen**

En application de l’article R2194-1 et suivants du code de la commande publique, le marché peut être modifié, quel que soit le montant de la modification, dans les circonstances suivantes :

* + Ajustement de la durée du marché ou des couts de la prestation, en raison de paramètres non prévisibles à la date de contractualisation
  + Modifications de faible montant
  + Modifications non substantielles, quels qu’en soit le montant
  + En cas de modification de l’environnement économique portant atteinte à l’économie générale de la convention ou à son équilibre financier,
  + En cas d’événements extérieurs aux parties perturbant durablement ou sensiblement le service ou l’organisation du service,
  + Si des modifications ou évolutions de la législation, de la réglementation ou de tout autre texte externe s’imposant de droit, entraînent des variations de charges ou la création de charges nouvelles, non prévisibles, mesurables ou en vigueur au moment de la signature de la présente convention

La clause de réexamen fait l’objet d’une décision écrite de l'Association Faculté des Métiers et est notifiée par avenant au titulaire par avenant.

1. **Sous Traitance**

La sous traitance totale du marché n’est pas autorisée

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des travaux, sous réserve d’obtenir préalablement l’agrément de l'Association Faculté des Métiers via la transmission de l’imprimé DC4 dûment signé et accompagné de l’ensemble des pièces requises.

Ces documents doivent impérativement parvenir à l'Association Faculté des Métiers 15 jours avant tout début d’intervention du sous-traitant.

1. **Facturation et paiements**
   1. **Présentation des demandes de paiement et envoi des factures**

La transmission des demandes de paiement se fait par voie postale, à l’adresse suivante :

Association Faculté des Métiers

Campus de Ker Lann

Rue des Frères Montgolfier

35170 BRUZ CEDEX

Il doit être établi une facture par phase.

Outre les mentions légales, les factures comportent :

* L’intitulé du marché, sa date et son numéro de marché ;
* La référence du bon de commande ;

L’exactitude des mentions ci-dessus listées conditionne le règlement des prestations

* 1. **Paiements**

Les paiements se font par virement, à terme échu. A cet effet, le titulaire fournira un RIB.

Les paiements sont effectués de la manière suivante :

Lot 1

* + Tranche ferme : à chaque fin de phase
    - * 70% à la remise du livrable
      * 30% à l’acceptation du livrable
  + Tranches conditionnelles :
    - * A part égale trimestriellement

Lot 2

* + Tranche ferme :
    - * 70% à a remise du livrable
      * 30% à l’acceptation du livrable
  + Tranches conditionnelles :
    - * A part égale trimestriellement

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément à la règlementation applicable aux marchés publics.

* 1. **Avance Forfaitaire**
     1. **Avance forfaitaire versée au titulaire du marché**

Il est fait application de l’option B de l’article 11.1 du CCAG.

Sauf en cas de refus du Titulaire indiqué à l’acte d’engagement, si les conditions de montants et de durée d’exécution du marché sont réunies, l'Association Faculté des Métiers versera une avance prévue par les articles L. 2191-2 et R.2191-3 du code de la commande publique dans les conditions définies ci-dessous.

En application de l’article R2191- 7 du Code de la Commande Publique,

* Lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois, le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial toutes taxes comprises du marché.
* Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois

En cas de groupement conjoint, les conditions de versement de l’avance sont appréciées au regard de la taille d’entreprise propre à chacun des membres.

La part de l’avance versée à chaque membre du groupement est rapportée au montant identifié dans la répartition financière indiquée à l’acte d’engagement et détaillée en annexe financière.

Le paiement de cette avance intervient dans le délai d'un mois à compter de la notification du marché. Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l’avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le bénéficiaire de l’avance, au titre du marché, atteint ou dépasse 65% du montant toutes taxes comprises, des prestations qui lui sont confiées. Ce remboursement est terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le maître d’œuvre atteint 80% du montant toutes taxes comprises, des prestations qui lui sont confiées.

* + 1. **Les avances versées aux sous-traitants**

Une avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct, dans les conditions prévues aux articles R. 2193-17, R. 2193-18 et R. 2193-19 du code de la commande publique.

Le titulaire transmet immédiatement à l'Association Faculté des Métiers la demande de versement émise par le sous-traitant. Le remboursement de cette avance s'impute sur les sommes dues au sous-traitant dans les mêmes conditions que celles qui s’appliquent au titulaire conformément à l’article R. 2193-20 du code de la commande publique.

* + 1. **Conditions de garanties pour le versement des avances**

l'Association Faculté des Métiers conditionne le versement de l'avance à la constitution d'une garantie à première demande portant sur la totalité du montant de l'avance. Cette garantie à première demande doit être conforme au modèle annexé à l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire pris en application des articles R 2191-37 et R2391-25 de Code de la commande publique.

A défaut, le versement de l'avance ne sera pas effectué par l'Association Faculté des Métiers, le délai de paiement ne pouvant alors courir.

* 1. **Cessions ou nantissement de créance**

En cas de nantissement ou de cession de créance et sur la demande du Titulaire du Marché, il sera délivré, sur demande expresse, par l'Association Faculté des Métiers un certificat de cessibilité.

Il est précisé qu'à défaut de notification ou signification conforme aux dispositions règlementaires en vigueur, la cession sera inopposable à l'Association Faculté des Métiers. En ce cas, le paiement sera effectué entre les mains du Prestataire. En particulier, aucun paiement ne sera effectué entre les mains d'un tiers au marché à défaut de notification ou signification à l'Association Faculté des Métiers de l'original du certificat de cessibilité

1. **Assurances Professionnelles**

Préalablement à tout début d’exécution du marché, le titulaire devra justifier :

* de sa couverture au titre de la responsabilité civile ;
* de sa couverture au titre de la responsabilité professionnelle en cas de dommage en cours d’exécution du marché ;

1. **Résiliation** 
   1. **Résiliation pour motif d’intérêt général**

Par dérogation à l’article 36 du CCAG-PI

En cas de résiliation pour un motif d’intérêt général et, il n’y aura pas lieu à versement d’une indemnité de résiliation au profit du titulaire.

Seules, les prestations réalisées avant la date d’effet de la résiliation seront réglées.

* 1. **Résiliation pour faute du titulaire**

La résiliation pour faute du titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

* 1. **Non-conformité des prestations**

l'Association Faculté des Métiers se réserve le droit de mettre un terme à la présente prestation, moyennant un préavis de 90 jours.

1. **Pénalités**

Il est fait application d’une pénalité de retard ainsi calculée :

* + Pénalité de retard : valeur de base HT de la part de la prestation concernée X nombre de jours de retard / 100

Il est également fait application des pénalités suivantes :

* + pénalité journalière pour non remise du contrat de sous-traitance : 50 €
  + absence injustifiée à une réunion de suivi de l’exécution du marché : 100 €

Les pénalités ne sont pas assujetties à TVA, les documents les constatant indiquent clairement leur nature de pénalité.

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure.

Par dérogation aux dispositions du CCAG, le titulaire sera soumis aux pénalités même si leur montant total est inférieur à 1 000 euros ;

1. **Secret Professionnel et obligation de discrétion**

Il est fait application de l’article 5 du CCAG.

A ce titre, le titulaire du marché et ses sous-traitants sont tenus à une obligation de confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, documents de tout ordre, décisions dont ils auront connaissance au cours du présent marché.

Cette clause de secret continuera de lier le titulaire et ses sous-traitants pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du présent marché.

1. **Utilisation des résultats**

Il est fait application de l’article 35 du CCAG.

1. **Constat de l’exécution des prestations**

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l’article 29 du CCAG par l'Association Faculté des Métiers.

1. **Prestations similaires**

En application de R.2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire cadre d’un ou de plusieurs marchés négociés (ou de marchés passés selon une procédure adaptée sans mise en concurrence si le montant des marchés correspondants le permet) qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser 12 mois à compter de la notification du présent marché.

1. **Juridictions compétentes**

Les parties au marché désignent comme juridiction compétente pour connaître de toutes contestations liées au présent marché public le Tribunal Administratif de Rennes, Ille et Vilaine, France.

1. **Dérogation au CCAG FCS**

Les dérogations des pièces du marché au CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du CCAP dérogeant au CCAG | Articles du CCAG auquel il est dérogé |
| 5 | 4.1 |
| 10 | 40 |
| 11 | 14 |

1. **Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement**

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d’entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l’offre et que l’acte spécial concernant ce sous-traitant n’a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

* 1. **Signature du marché public par le titulaire individuel :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

* 1. **Signature du marché public en cas de groupement :**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Cocher la case correspondante.)*

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

*(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).*

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Cocher la case correspondante.)*

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

*(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

1. **Signature du marché par l’Association Faculté des Métiers**
   1. **Désignation de l’acheteur**

Association Faculté des Métiers

Campus de Ker Lann

Rue des Frères Montgolfier

35170 BRUZ CEDEX

Représentée par

* 1. **Acceptation de l’offre**

L’offre est acceptée selon les dispositions suivantes :

**Pour l’État et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l’autorité chargée du contrôle financier.)*

A : …………………… , le …………………

Signature

*(représentant de l’acheteur habilité à signer le marché public)*